



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

**du Centre d'études collégiales des Premières Nations (anglophone)
Institut Kiuna**

Avril 2019

Introduction

Le Centre d'études collégiales des Premières Nations (Institution Kiuna) est un établissement de niveau collégial qui a pour mission de démocratiser l'accès à l'enseignement postsecondaire pour les membres des Premières Nations. Il offre, en partenariat avec le Collège Dawson, des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et d'une attestation d'études collégiales (AEC) adaptés aux valeurs et à la diversité culturelle des Premières Nations.

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Centre d'études collégiales des Premières Nations avait été jugée partiellement satisfaisante par la Commission en mars 2014. À l'automne 2018, le Centre d'études collégiales des Premières Nations a présenté à la Commission une version révisée de sa politique. Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 22 février 2018.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ou (PIEA) du Centre d'études collégiales des Premières Nations anglophone (Institut Kiuna), lors de sa réunion tenue le 16 avril 2019. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La politique débute par un préambule et comporte dix sections. Ces sections sont consacrées à la conception de l'évaluation des apprentissages et à ses principes, aux objectifs de la politique, à son champ d'application, aux responsabilités, aux règles d'évaluation, à la procédure concernant l'équivalence, la dispense, la substitution et l'incomplet permanent, au rendement scolaire, à la sanction des études et à la mise en œuvre et à la révision de la PIEA.

Finalités et objectifs

La politique énonce des principes directeurs ayant trait à la justice, l'équité et la responsabilité partagée qui guident l'évaluation des apprentissages au Collège. Les objectifs sont d'assurer une évaluation des apprentissages juste et équitable, de définir un ensemble de règles et de normes pour une évaluation de qualité et d'en informer la communauté du Collège, de préciser les rôles et responsabilités des personnes et des groupes qui participent à l'évaluation des apprentissages, de contribuer au développement professionnel des professeurs et d'améliorer les pratiques liées à l'évaluation des apprentissages et finalement, d'assurer la qualité de l'enseignement offert et la valeur des diplômes et attestations d'études collégiales. Les objectifs sont formulés clairement et sont cohérents avec les finalités. La politique fait référence, entre autres, au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au règlement du Collège Dawson relatif aux conditions d'admission aux programmes et d'inscription aux cours (College Admission policy). Elle s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique prévoit deux formes d'évaluation, soit l'évaluation formative et l'évaluation sommative; celles-ci sont clairement définies dans la politique. Le contenu du plan de cours prescrit par la PIEA comprend tous les éléments imposés par le Règlement sur l'admission ainsi que par le RREC. D'autres éléments à inclure au plan de cours sont

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

également prévus dans la politique, dont la position du cours dans le programme, les conséquences du plagiat et de la fraude, ainsi que le matériel obligatoire. Les objectifs faisant l'objet d'évaluation sont communiqués aux étudiants par le plan de cours présenté au premier cours de la session. Par ailleurs, la politique prévoit que l'évaluation sommative finale doit avoir un poids suffisant pour être déterminante dans la réussite du cours. De plus, la politique précise que certains objectifs d'apprentissage ou éléments de compétence sont si importants qu'ils peuvent entraîner à eux seuls l'échec du cours. En ce qui concerne les composantes de la notation, les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels. La politique contient aussi d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, comme l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux ou les absences aux examens, le travail en équipe ainsi que le plagiat et la fraude. Pour ce qui est de la présence aux cours, la PIEA prévoit que l'étudiant absent à plus de 15 % d'un cours peut être exclu de celui-ci à la recommandation du professeur et du coordonnateur académique (Academic coordinator). Bien que la politique prévoie que les étudiants sont informés des modalités relatives aux absences par le plan de cours et qu'une tierce partie est impliquée dans le processus, il n'est pas clair que l'étudiant est informé au moment opportun de façon à pouvoir rectifier la situation pouvant mener à son exclusion du cours. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'étudiant soit partie prenante au processus pouvant mener à son exclusion. Par ailleurs, la politique décrit clairement le mécanisme de révision de notes.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

Une épreuve synthèse de programme (ESP) est prévue dans la politique et est définie de façon succincte. La politique indique que l'ESP vise à vérifier l'intégration des apprentissages réalisés tout au long de la formation. La définition comme présentée dans la politique est claire et conforme aux dispositions du RREC. Les modalités d'inscription à l'ESP et de reprise en cas d'échec sont aussi prévues.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La politique du Collège prévoit les modalités d'application pour la dispense, pour l'équivalence, la substitution et l'incomplet. En outre, la définition des termes, les conditions d'application et d'attribution ainsi que les procédures d'attribution pour chacune de ces quatre possibilités sont précisées dans la politique. Les modalités sont claires, équitables et conformes au RREC.

Procédure de sanction des études

La politique inclut une section sur la sanction des études pour un diplôme d'études collégiales ou pour une attestation d'études collégiales. Elle précise entre autres les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant, l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses de cours, ainsi que la réussite de l'ESP et des épreuves ministérielles obligatoires. Les modalités en lien avec la sanction des études sont claires, pertinentes et exhaustives. La procédure de sanction s'appuie également sur le Règlement sur l'admission du Collège.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre l'étudiant, les professeurs, le comité de programme, le département de la formation continue et le Conseil académique de Kiuna ainsi qu'avec la Direction des études (Academic Dean), la Direction du système académique (Academic system), la Commission des études (Academic Senate) et le conseil d'administration du Collège Dawson. La Commission considère que ce partage est équilibré, clair et pertinent.

Les responsabilités en lien avec l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, avec l'élaboration et l'approbation des plans de cours, incluant le cours porteur de l'ESP, avec les modalités d'application de la dispense, de la substitution, de l'équivalence et de l'incomplet, avec la procédure de sanction des études de même qu'avec les modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont attribuées.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique précise que la PIEA est revue tous les cinq ans et qu'elle peut être modifiée au besoin. La Commission remarque toutefois que cette version de la politique ne possède de mécanismes d'autoévaluation de son application. Elle lui **suggère** donc de se doter d'un processus d'autoévaluation qui tient compte des critères de conformité et d'efficacité et qui précise les étapes du processus ainsi que les responsabilités.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Centre d'études collégiales des Premières Nations (Institution Kiuna). Elle répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de formuler certaines suggestions dans le but d'améliorer la politique. Elle suggère au Collège de s'assurer que l'étudiant soit partie prenante au processus pouvant mener à son exclusion. De plus, elle suggère au Collège de se doter d'un processus d'autoévaluation qui tient compte des critères de conformité et d'efficacité et qui précise les étapes du processus ainsi que les responsabilités.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Véronique Dion

COPIE CERTIFIÉE CONFORME